

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 32728 à 32749

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« continuent de bénéficiaire »

les mots :

« ou demandent un contrat à tarif réglementé après l'avoir exercé bénéficiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tarifs réglementés permettent d'offrir des tarifs corrélés aux coûts de production ou d'approvisionnement de long terme et non des tarifs de marché. La possibilité de revenir à tout moment à des tarifs réglementés oblige les opérateurs à faire des offres basés sur les coûts. Par ailleurs, la façon dont les opérateurs poussent les tarifs marché et bloquent les tarifs administrés conduit au fait que de nombreux clients sont sortis des tarifs administrés sans même le savoir. Ce phénomène serait constant si la possibilité de revenir aux tarifs régulés n'était pas offerte.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 32728 de M. Daniel Paul
Adt n° 32729 de M. Asensi
Adt n° 32730 de M. Biessy
Adt n° 32731 de M. Bocquet
Adt n° 32732 de M. Braouezec
Adt n° 32733 de M. Brard
Adt n° 32734 de M. Brunhes
Adt n° 32735 de Mme Buffet
Adt n° 32736 de M. Chassaigne
Adt n° 32737 de M. Desallangre
Adt n° 32738 de M. Dutoit
Adt n° 32739 de Mme Fraysse
Adt n° 32740 de M. Gérin
Adt n° 32741 de M. Goldberg
Adt n° 32742 de M. Gremetz
Adt n° 32743 de M. Hage
Adt n° 32744 de Mme Jacquaint
Adt n° 32745 de Mme Jambu
Adt n° 32746 de M. Lefort
Adt n° 32747 de M. Liberti
Adt n° 32748 de M. Sandrier
Adt n° 32749 de M. Vaxès